

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à la mairie en séance non publique.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien

Mercredi 20 mai 2020

Affichage :

Du jeudi 28 mai au
mercredi 29 juillet
2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme VALLÉE Priscilla, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE Pascale

Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 20 mai 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERVENTION DE MME JUBAULT-CHAUSSE

*« Mes chers collègues,
Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal.
Les conditions sont particulières à cause du contexte sanitaire.
Le conseil se tiendra dans cette salle sans aucun public car sa superficie ne permet pas d'accueillir plus de 28 personnes. C'est la raison pour laquelle certains de mes colistiers ont donné un pouvoir. Il nous est apparu déraisonnable d'utiliser une salle plus grande comme l'Eclat où, à raison de 4m2 par personne, plus de 100 personnes auraient pu être présentes ce qui aurait été contraire à toutes les recommandations gouvernementales en cours.
Démocratiquement, il est important que chaque citoyen puisse assister au débat de notre assemblée et c'est pourquoi vous êtes nombreux je l'espère, à nous suivre en direct. Bonsoir à toutes et tous et merci pour votre présence. »*

29-2020 - Election du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Monsieur Raoul, le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a été procédé à la désignation de Mme André-Sabourdy, comme secrétaire de séance, et de Monsieur Pointier (« Une nouvelle dynamique pour Thorigné-Fouillard ») et Madame Vallée (« Vivre ensemble une ville verte et solidaire ») comme assesseurs.

INTERVENTION DE M.RAOUL

« Mesdames et Messieurs,

Vous connaissez le nouveau maire il s'agit, ce n'est pas une surprise, de Gaël Lefeuvre.

Gaël bravo toute l'équipe est fière de ton élection, tu es pour nous le candidat idéal pour de multiples raisons.

Thorefoléen dans l'âme, né à Thorigné-Fouillard, écolier local, tu as vécu toute vie ici, fils de conseiller municipale, tout petit déjà tu baignais dans une ambiance familiale où l'on s'investit dans la vie de sa commune.

Ton expérience professionnelle t'a permis d'appréhender et même de connaître le fonctionnement d'une collectivité, de manager et d'accompagner des équipes pour mener à bien différents projets. Ta formation d'ingénieur chimiste nous apporte ta connaissance, ton recul et ta vision sur l'environnement. Ton sens de l'organisation qui t'a permis de réunir aussi vite autour de toi une équipe compétente jeune et dynamique, séduite par ton charisme et ta sympathie, qui a partagée très rapidement tes valeurs humaines pour n'en citer que quelques-unes : le respect, l'écoute, la bienveillance et ton ouverture d'esprit.

Nous avons la chance de te compter comme le plus jeune maire de Thorigné-Fouillard, c'est bien connu la jeunesse draine avec elle les nouvelles idées qui occasionnent le changement, et oui la jeunesse regorge d'un talent créatif et d'une curiosité incroyable. Nous comptons sur ton envie de creuser encore plus pour une ville où la vie sera plus colorée et plus épanouie.

Nous allons travailler quelques années ensemble main dans la main sur un chemin parfois semé d'embûches et tu pourras compter sur le courage et la motivation de toute ton équipe.

Toute l'équipe se joint à moi pour remercier l'équipe municipale en place qui a su assurer leurs missions et ce même pendant cette période de pandémie.

Nous souhaitons également remercier à nouveau tous les électeurs qui nous font confiance.

M. Raoul a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ au nom du groupe « Vivre ensemble une ville verte et solidaire » et Monsieur Gaël LEFEUVRE au nom du groupe « Une nouvelle dynamique pour Thorigné-Fouillard » ont déclaré leur candidature. »

INTERVENTION DE MME JUBAULT-CHAUSSÉ

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers concitoyens, chères concitoyennes, aux noms des 1337 Thoréfoléennes et Thoréfoléens qui ont voté pour la liste Vivre ensemble une ville verte et solidaire je souhaite présenter ma candidature à l'élection du maire. C'est un devoir vis-à-vis d'eux et également vis-à-vis de mes 30 colistiers qui se sont beaucoup investis pendant la campagne municipale. Je sais qu'ils continueront à œuvrer aux côtés des 7 élus minoritaires que nous sommes, en nous apportant leur soutien.

Les élections de mars 2020 se sont déroulées dans des conditions particulières, inédites en raison du Covid 19. Le 15 mars dernier, presque personne sans doute, ne pouvait imaginer ce qu'allait être les semaines que nous venons de vivre.

Le mandat de l'équipe sortante a été prolongé et chaque élu sortant a agi pour l'intérêt général, comme il l'a toujours fait tout au long du mandat 2014/2020 sans compter son temps et avec tout le dynamisme qui les caractérise.

Je tiens à les remercier très sincèrement pour leur travail durant ces 6 années et ses dernières semaines intenses. Ils m'ont toujours soutenu et ont été présents jusqu'au bout en assurant par exemple des permanences au marché dominical ou lors de la distribution des masques. C'est ce travail d'équipe qui est primordial quand on est élus. C'est cette cohésion que nous continuerons à avoir.

L'équipe majoritaire que j'ai menée pendant plus de 3 ans et les équipes successives à laquelle j'ai participé depuis 2001, ont eu pour seul objectif un développement harmonieux de notre ville en ayant toujours à l'esprit la solidarité et le bien vivre ensemble.

Plusieurs grands projets ont vu le jour : la médiathèque, l'école des Grands Prés verts, la salle Omnisports de la Vigne, la salle de l'Eclat, la crèche Brindille et je ne cite que les principaux.

Plusieurs projets ont été lancés à la fin de ce mandat, je pense notamment aux Ateliers de la Morinaiis pour répondre aux besoins des associations culturelles, projet que nous avons voulu exemplaire au niveau environnemental, et également à l'aménagement plus convivial de la place du Bocage avec l'installation de mobiliers colorés. J'espère que ces projets seront poursuivis.

La qualité de vie dans notre commune est du également aux forces vives de Thorigné-Fouillard : les commerçants, artisans, entreprises avec qui nous avons tissé des liens de confiance ; mais aussi les associations et leurs bénévoles qui ont toujours été une de nos principales préoccupations.

Je tiens tous à les remercier pour cette collaboration.

Je profite de ce moment pour remercier très sincèrement le personnel communal avec qui j'ai eu plaisir à travailler. Cela a été un honneur pour moi d'être à leurs côtés et de pouvoir mettre en avant la qualité du service public qui est un bien précieux comme nous avons tous pu nous en rendre compte pendant cette crise sanitaire.

Je tiens à remercier tout particulièrement Karine Ricard, directrice générale des services et Fabienne Heurtin, secrétaire qui ont été plus que cela. Elles m'ont accompagnée au quotidien dans les bons et les moins bons moments. Elles ont toujours été efficaces et professionnelles en ayant la volonté de servir.

J'ai toujours souhaité être proche des personnels mais aussi de nos concitoyens en étant disponible car c'est cette proximité qui importe aux habitants et c'est pour cela que le maire en tant que politique reste apprécié des Français car il est là au quotidien pour écouter, répondre et agir.

En tant qu'élus minoritaires nous serons présents, à l'écoute et agissons pour que les valeurs que nous défendons soient au cœur des décisions.

Je vous remercie. »

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages blancs :	0
e) Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls - blancs) :	29
f) Majorité absolue (moitié des suffrages + 1) :	15

Monsieur Gaël LEFEUVRE a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSE a obtenu 7 (sept) voix.

Monsieur Gaël LEFEUVRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

INTERVENTION DE M.GAEL LEFEUVRE

« Je remercie mes colistiers et les 1347 électeurs qui se sont portés sur notre liste. Les très nombreux messages de félicitations m'ont fait chaud au cœur.

C'est avec beaucoup d'émotions, un grand honneur et humilité que j'accepte ce mandat de maire de notre commune dans une situation totalement inédite avec une crise sanitaire d'une ampleur inégalée comme la qualifie l'Organisation Mondiale de la Santé.

Ce virus est un poison pour les hommes et les femmes, mais c'est une source d'inspiration pour inventer de nouvelles formes d'organisation, de solidarité et pour notre cohésion nationale. Prendre soin de ses proches, de ses voisins, des plus faibles, des personnes isolées voilà notre première mission dès ce soir. Je remercie aussi Madame Jubault-Chaussé pour la gestion pendant le début de la crise sanitaire. Nous prendrons notre part aussi pour que la crise économique et sociale qui s'annonce soit la plus contenue possible. Nous annoncerons plusieurs mesures dans les prochaines semaines en lien avec la Métropole.

Le temps de la campagne a pu être rude parfois mais ce temps est terminé. Je remercie tous les électeurs qui se sont déplacés, la participation dans notre commune étant dans la moyenne nationale, la participation dans notre commune est du double de celle d'une commune comme Chartres de Bretagne. Une participation très proche de celle du second tour des législatives en 2017 (44 contre 45 %), dont personne n'a osé remettre en cause la légitimité.

Je remercie aussi les services municipaux pour l'organisation de ce scrutin, et leur grande adaptabilité, dans des conditions particulières, et inédites. Je vous remercie aussi Madame Jubault-Chaussé pour la gestion de cette crise. La loi dit d'urgence sanitaire, votée par l'Assemblée nationale et Le Sénat le 23 mars dernier affirme cette élection.

Je serai le Maire de tous les Thoréfoléennes et les Thoréfoléens. C'est avec beaucoup d'émotions que je pense à ma famille qui n'a pu être présente ce soir, à mes parents qui m'ont donné le goût et la curiosité de la chose publique mais aussi à tous les Thoréfoléens très nombreux qui ont voté pour notre liste, avec des membres qui se présentaient pour la première fois avec leur énergie et leur dynamisme. Je compte sur la bienveillance de l'équipe sortante.

Moi, qui ai grandi ici, qui ai eu André Meneu comme directeur d'école lorsque que j'étais à l'école primaire, je m'inscris dans la continuité de tous mes prédécesseurs.

Les électeurs ont fait le choix du renouvellement, de la prise en compte des enjeux de la transition écologique, d'une croissance durable et maîtrisée. La crise sanitaire montre la nécessité de réinterroger nos modèles de production, de consommation mais aussi la nécessité de décarboner notre économie avec des infrastructures pour les mobilités actives, les transports en commun, rénover les logements, produire localement de l'énergie et une partie de notre alimentation.

C'est à nous, grâce à la confiance des Thoréfoléens, qui seront en charge de la vie de notre commune pour les 6 prochaines années, c'est ce projet qui a convaincu.

Pour mener tout cela, une équipe d'adjoints et de conseillers va m'accompagner. »

30-2020 - Fixation du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (art. L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé la création de 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et avec 29 voix POUR, le Conseil municipal décide la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

31-2020 - Election des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (art. L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et qu'en vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste

à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « MAHEO Aude » :

MAHÉO Aude
POINTIER Vincent
TORTELLIER Laëtitia
BARD Denis
DEGUILLARD Julie
SIMON Didier
JOUAULT Jaroslava
RAOUL Gérard

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a ensuite déposé dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages blancs :	7
e) Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls - blancs) :	22
f) Majorité absolue (moitié des suffrages + 1) :	12
Ont obtenu :	

Liste « MAHEO Aude » : 22 (vingt-deux) voix.

La liste « MAHEO Aude » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

**MAHÉO Aude
POINTIER Vincent
TORTELLIER Laëtitia
BARD Denis
DEGUILLARD Julie
SIMON Didier
JOUAULT Jaroslava
RAOUL Gérard**

32-2020 - Charte de l'élu local.

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article susvisé.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente **Charte de l'élu local** :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la **charte de l'élu local** ainsi qu'une copie **des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux** (copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT et articles R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT).

M. LE GUENNEC indique que c'est la première fois que la charte de l'élu local est communiquée en début de mandat. Réglementairement, ça n'existait pas antérieurement. En ce qui concerne sa liste, les premiers travaux qu'ils ont créés avec leurs sympathisants, ont été d'élaborer une charte qui a pu être vue sur leur site dès l'ouverture de leur campagne, donc ils sont excessivement attachés aux valeurs de cette charte qui recoupe en grande partie la leur. Il espère que ces valeurs sont partagées par tous dans cette salle et ils seront très vigilants à ce qu'elle le soit.

Mme JUBAULT-CHAUSSEÉ indique que la situation sanitaire du pays est grave et nécessite la mobilisation de tous pour y faire face. De même qu'ils les ont associés à la gestion et à la prise de décision sur ces sujets depuis le 16 mars, ils tiennent, malgré leurs divergences, à leur exprimer leur mobilisation à leurs côtés au service des Thoréfoléens sur ce point. Ils soutiendront les actions à venir dès lors qu'elles respecteront les obligations de moyens édictées par les autorités nationales. Comme c'est par exemple le cas ce soir pour cette instance à laquelle le public ne peut assister physiquement. Ils souhaitent ardemment que la situation s'améliore rapidement pour que la vie reprenne son cours le plus normal possible.

Gaël LEFEUVRE rassure M. Le Guennec en indiquant que la vigilance sera des deux côtés et concernera les 29 conseillers élus et rassure Mme Jubault-Chaussé en lui disant qu'ils seront associés dans les prochaines semaines aux différentes actions et ce sera très concrètement le cas les prochains samedis matin puisque la distribution des masques continue suivant les modalités convenues ensemble il y a quelques semaines. Même s'il espère que ces distributions de masques seront les dernières du mandat.

33-2020 - Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil municipal dispose donc d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, énumérées à l'article L2122-22.

Considérant que le Maire a l'obligation, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des délégations dont il a fait l'usage.

Considérant la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus,

Le Conseil se dessaisit de sa compétence dans les domaines qu'il délègue au Maire. Une fois les délégations octroyées, il ne peut plus se saisir des dossiers dans les domaines concernés, sauf à mettre fin à la délégation par délibération. L'attention des membres du Conseil municipal est donc attirée sur ce point.

Après débat, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE, charge Monsieur le Maire, au titre de l'article L 2122-22 et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, exceptionnellement, lorsque cela n'a pas été prévu dans la délibération annuelle relative aux tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (dépôt exceptionnel de fonds ailleurs qu'au Trésor : libéralités, aliénation de patrimoine, emprunt différé, recettes exceptionnelles) et au a de l'article L. 2221-5-1 (dépôt de fonds provenant de l'excédent de trésorerie des régies ailleurs qu'au Trésor), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par ailleurs le Maire pourra exercer les options prévues au contrat, renégocier l'emprunt et réaménager la dette.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont le périmètre a été arrêté par le conseil municipal (limité aux zones U et AU), que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à la Métropole « Rennes Métropole » ou à l'établissement public foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation de biens dont l'acquisition constitue une opportunité foncière dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ou de constitution de réserves foncières en zones d'extension urbaine et de renouvellement urbain ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, ceci pour l'ensemble du contentieux notamment pour la constitution de partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 3 100 000 euros ;
- 21° d'exercer au nom de la commune et uniquement aux mois de juillet et août, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (fonds de commerce) ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (préemption des terrains appartenant à l'Etat).
- 23° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, dans la limite de 1000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Il s'agit d'exercer à la place des locataires un droit de préemption sur la vente de l'immeuble loué ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises en application de la délibération seront signées par le Maire, ou par l'adjoint agissant par délégation du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la délibération seront signées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (application de l'article L2122-17 du CGCT).

P.JUBAULT-CHAUSSÉ a plusieurs questions qui concernent plusieurs alinéas.

La première est par rapport au fait qu'étant donné l'état d'urgence sanitaire comme il est précisé dans un des considérants « jusqu'au 10 juillet 2020 », pourquoi Monsieur Lefeuvre n'a pas choisi de prendre certaines délégations qui s'imposent étant donné la situation sanitaire et de revenir ensuite devant le conseil municipal pour choisir les délégations ?

La deuxième question : jusqu'à présent, il y avait 19 délégations proposées au Maire. Un certain nombre a été rajouté. Elle n'a pas d'avis négatif sur les numéros 13, 14, 19, 26 et 27. Elle s'interroge sur la délégation numéro 18 « De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local » puisque dans la 14, on parle du droit de préemption, on a en effet des conventions avec l'E.P.F.

Dans la délégation numéro 24, il est indiqué « dans les conditions fixées par le conseil municipal », je souhaiterai savoir qu'elles sont ces conditions parce qu'elles ne sont pas précisées.

Et pour la 25, vous avez rajouté par rapport au document que nous avons tous « dans la limite de 1 000 m², ce sera modifié dans le document.

G.LEFEUVRE répond que sur la 25^{ème}, effectivement, c'est dans la limite de 1 000 m² de surface de plancher.

Sur la 24^{ème}, concernant les subventions, il est demandé à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions.

Et ensuite, d'une façon plus générale, pourquoi cette délibération aujourd'hui. En fait dans le contexte d'urgence sanitaire, l'ordonnance du 1^{er} avril prévoyait qu'à la première session du Conseil municipal pendant l'état d'urgence sanitaire, il était demandé de prendre une délibération sur les délégations du Maire. Il n'y a pas eu de Conseil municipal les dernières semaines. Il a failli en avoir un et puis le décret d'installation du nouveau mandat est arrivé entre temps. Pour en avoir discuté avec d'autres maires d'autres communes et avec mes colistiers, il est apparu que la situation actuelle et pour des raisons de continuité de services, de fonctionnement de la commune, il était nécessaire de prendre ces points. Il n'a pas souhaité prendre les 29 points puisqu'il y en a deux qui ne les concernent pas, notamment le stockage de bois dans les zones de montagne et vu les reliefs peu escarpés de la commune. Pour en avoir discuté avec ses colistiers, lorsque les temps seront plus calmes, il demanderait à être dessaisi de certains points.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ demande alors pourquoi avoir écrit dans la délibération « pour la durée du mandat ». S'il s'engage publiquement à ce que ce soit éventuellement modifié, peut-être pourrait-on mettre une date de fin ? C'est sa proposition.

Concernant l'alinéa 24, elle pense que c'est gênant pour les conseillers municipaux quels qu'ils soient de laisser une délégation sur les attributions de subventions parce que sinon ça veut dire que l'on ne peut pas connaître certains projets par avance puisqu'on sait toujours qu'on demande des subventions notamment à l'Etat mais pas que. Du coup, elle trouve que c'est gênant pour la démocratie et pour les conseillers municipaux. Sauf si Monsieur Lefeuvre répond, c'est la raison pour laquelle ils voteront contre ces délégations.

G.LEFEUVRE répond qu'étant donné l'état d'urgence sanitaire, mettre une date lui paraît un peu compliqué puisque malheureusement ce type de situation peut être prorogé, ce qui a été le cas une fois. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été indiqué de date comme septembre ou octobre. Et enfin sur les subventions, comme on n'a finalement assez peu de Conseils municipaux d'ici fin septembre et

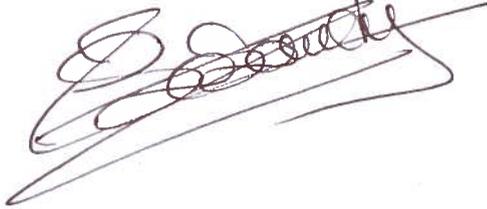
d'ailleurs, ce mois-ci, Madame Jubault-Chaussé a sollicité une subvention auprès de l'Etat (la DSIL) en utilisant les ordonnances puisque c'était une décision que l'exécutif pouvait prendre sans réunion de Conseil municipal.. Il s'agit de ne pas perdre d'opportunités et de ne pas louper de dossier de subvention, il y a en effet des appels à projet qui ont été détectés par l'équipe où on réfléchit à déposer des dossiers, dans un timing qui ne permettrait pas forcément de présenter une délibération.

Les décisions prises en application de la délibération seront signées par le Maire, ou par l'adjoint agissant par délégation du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la délibération seront signées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (application de l'article L2122-17 du CGCT).

La séance est levée à 18 H 45.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle ANDRÉ-SABOURDY



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

